

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP, DFAE, DFE
IMES
Quellenweg 15
3003 Berne

Berne, le 16 septembre 2004

Consultation sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 aux nouveaux Etats membres de l'UE

Madame la Conseillère fédérale,
Messieurs les Conseillers fédéraux,
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 (ALCP) aux nouveaux Etats membres de l'UE.

Travail.Suisse, avant que le Conseil fédéral ait adopté, au début juillet 2003, le mandat de négociation concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE, avait conditionné son approbation de cette extension à des délais transitoires conséquents et au renforcement des mesures d'accompagnement.

Période transitoire

Il est réjouissant de constater que la Suisse ait réussi à obtenir une période transitoire conséquente pour protéger son marché du travail. Cette période transitoire correspond de très près à la demande que nous avons formulé (phase transitoire de sept ans avant la libre circulation intégrale et maintien du contrôle des conditions salariales et sociales pendant cinq ans). Une période transitoire suffisamment longue jusqu'à la libre circulation intégrale est requise en raison de l'écart salarial considérable entre la Suisse et les nouveaux pays de l'UE et du temps requis pour l'atténuer.

Le protocole additionnel à l'ALCP prévoit une période transitoire en différentes phases. Avant le terme de la première phase, la Suisse notifiera au Comité mixte institué par l'ALCP si elle maintient les restrictions à l'accès au marché du travail pendant une phase de deux années supplémentaires (jusqu'au 31 mai 2009). Travail.Suisse demande à cet égard déjà maintenant que l'on maintienne les restrictions à l'accès du marché du travail pendant la 2^e phase de la période transitoire. Ceci pour deux raisons : primo parce que le protocole

additionnel prévoit que la Suisse peut le faire par notification; second parce que ce serait une erreur de prendre à ce moment là le risque de perturbation sur le marché du travail alors que le peuple suisse pourra se prononcer sur la reconduction de l'ALCP en 2009 si la possibilité du référendum facultatif est utilisée.

Pas de réduction de la durée de la période transitoire

Enfin, Travail.Suisse espère vivement que les procédures d'adoption de l'Accord aient lieu dans les délais prévus afin d'éviter un report de l'entrée en vigueur, ce qui aurait comme conséquence une réduction de la durée de la période transitoire. En cas de report dû à des retards de procédure d'une partie contractante qui n'est pas la Suisse, nous vous demandons de négocier un report de la période transitoire courant à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Contingents

Nous sommes satisfaits d'une augmentation progressive des contingents. De façon générale, le nombre d'autorisations de courte durée nous paraît élevé au vu de l'utilisation faite jusqu'ici des autorisations de courte durée dans le cadre de l'ALCP.

Il est toutefois réjouissant que les futurs détenteurs d'autorisations de courte durée des nouveaux pays membres de l'UE bénéficieront dès l'entrée en vigueur du protocole additionnel de la mobilité professionnelle et géographique, ce qui devrait permettre d'atténuer les risques de pression sur les salaires.

Avec la possibilité d'embaucher à l'avenir du personnel notamment peu qualifié dans les nouveaux pays de l'UE, il faut définitivement refuser aux milieux représentant des branches faibles sur le plan des structures d'embaucher du personnel non qualifié en-dehors de l'UE.

Adaptation des mesures d'accompagnement

En plus de la période transitoire, c'est un renforcement suffisant des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes qui permettra à Travail.Suisse d'approuver l'extension de l'ALCP. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas encore approuver l'extension de l'ALCP, en dépit des bons résultats obtenus sur la période transitoire, avant de voir quel sort le Parlement réservera au projet d'adaptation des mesures d'accompagnement.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet objet, nous vous prions d'agréer Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Hugo Fasel

Denis Torche

Président

Secrétaire